

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 3 RUE DE LA FONTASSE



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0682



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire FABRE Eric Adresse 3 RUE DE LA FONTASSE 11400 CASTELNAUDARY Date de la demande 24/08/2026 Lieu d'intervention 3 RUE DE LA FONTASSE Description des travaux RAVALEMENT DE FACADE Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol ECHAFAUDAGE / DP 0110762600116 Début et fin des travaux du 07/09/2026 au 06/10/2026	Entreprise chargée des travaux FABRE Eric Adresse 3 RUE DE LA FONTASSE 11400 CASTELNAUDARY Téléphone 06 58 49 30 51 Indicatif pour les pays étrangers Fax Courriel
---	--

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

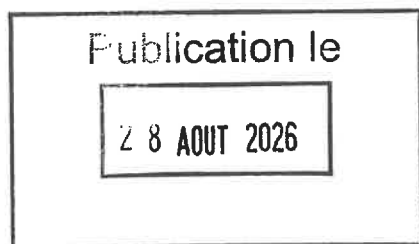
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 25 août 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET